

Droit de réponse à l'article paru dans le bulletin municipal de la Crèche n°214 – nov. 2020

« *Les bassines servent à irriguer des cultures intensives en été, essentiellement du maïs* »

Faux, les réserves de substitution ont pour objectif de permettre le **maintien et le développement de la diversité de cultures**. Comme prévu dans le cadre du règlement intérieur de l'EPMP, une rétribution d'un pourcentage du volume est prévu lors de la cession de l'exploitation pour l'installation avec une priorisation pour les agriculteurs en agriculture biologique, maraichers, jeunes agriculteurs. De plus, 55% des agriculteurs irrigants dans le projet ont une activité d'élevage, sans compter les maraichers, les agriculteurs en agriculture biologique de plus en plus nombreux.

Le système agraire du bassin Sèvre-Mignon est très particulier par rapport aux bassins voisins de la Vienne ou de Charente-Maritime : plus de la moitié des irrigants sont des éleveurs, qui irriguent de petites surfaces (20-25 ha) de maïs, de luzerne, de mélanges fourragers... pour nourrir vaches, chèvres et autres ruminants l'hiver. Ces éleveurs cultivent aussi de l'herbe, des fourrages, des céréales, développent des couverts végétaux en inter-cultures, etc...

L'effondrement récent de la culture du maïs dans la sole irriguée s'explique par des prix bas, une hausse des frais d'irrigation (électricité) et des restrictions estivales plus précoces : l'irrigation se reporte donc sur des cultures irrigables au printemps avant les restrictions, et/ou qui ont besoin de moins d'eau l'été, et/ou qui dégagent un meilleur revenu (céréales sous contrat, orge, luzerne, soja, fourrages, semences...). C'est pourquoi le développement de la diversification des cultures s'est accéléré ces dernières années sur ce bassin : le projet a pour ambition d'accompagner et de conforter ces évolutions positives en garantissant de l'eau sécurisée l'été.

Ces changements de systèmes agricoles sont appuyés par les coopératives locales CAVAC, Océalia, Sèvre-et-Belle, le négoce, des semenciers implantés localement comme Deleplanque... A condition de disposer d'une eau sécurisée l'été, plusieurs projets de relocalisation des filières se tournent vers les marchés locaux (pour faire vite, le bassin de population entre Nantes et Bordeaux) de produits de qualité (label, cahiers des charges « bas-intrants »...) et bio. Avec l'augmentation des populations à fort pouvoir d'achat dans la région, les marchés sont immenses, et correspondent à la demande exprimée par la société.

Autre exemple : des coopératives s'allient pour monter une filière locale de soja non-OGM (2.600 ha). Cela va renforcer les cahiers des charges de produits comme le beurre AOP, les fromages de chèvre, la viande, etc... sur l'aspect approvisionnement local pour l'alimentation des troupeaux. 2.600 ha de soja qui ne sont plus importés, c'est plus de 1.000 ha de forêt amazonienne qui ne seront pas arrachés. Le projet vise donc à produire ici, plutôt que d'importer des denrées produites dans des conditions catastrophiques loin ailleurs.

« Les eaux de pluie, de ruissellement et de crues continueront quant à elles de partir à la mer »

Faux, naturellement une partie de ces eaux ont vocation à rejoindre les nappes souterraines et à réapprovisionner les nappes libres dont la rivière est l’affleurement. C’est pour cela que les réserves de substitution seront remplies en période hivernale lorsque ces nappes libres et en mouvement (dont la recharge est rapide) seront pleines et en respectant les seuils fixés par arrêté préfectoral (définis en cohérence avec des hydrogéologues, les associations environnementales dont la Fédération des pêcheurs, les syndicats d’eau potable à partir d’études techniques et scientifiques menées par le BRGM)

« On estime que la perte par évaporation représente l’équivalent de la consommation annuelle de 63000 personnes »

Faux, sur les réserves de substitution, les études ont montré que l’évaporation représente 3 à 4% du volume stocké. Dans le cadre du projet des 16 réserves qui permettent de stocker 7 Millions de m³, cela représente entre 210 000 et 280 000 m³ bien loin de la consommation d’eau de 63000 personnes qui est près de 3 150 000 m³.

« Elles permettraient à quelques 230 exploitations agricoles (sur les 8000 du Département) de posséder une réserve d’eau. »

Faux, tout d’abord, il n’y a pas 8000 exploitations en Deux-Sèvres mais 4500, dont environ 2000 sur la zone du bassin Sèvre-Mignon. Sur ce bassin, il y a 230 exploitations irrigantes qui représentent environ 450 agriculteurs et près de **6000** emplois sur le département.

Ensuite, aucune exploitation ne possède de réserve car le propriétaire est la Société coopérative anonyme de l’eau des Deux-Sèvres. Enfin, l’attribution annuelle des volumes d’eau pour chaque exploitation (raccordées ou non) est assurée par l’Etablissement Public du Marais Poitevin qui est l’organisme unique de gestion collective sur ce territoire (pas de possession de « droit d’eau »). Chaque exploitation doit respecter un ensemble de règles si elle veut se voir attribuer un volume d’eau (adhésion au projet collectif, respect du protocole d’accord qui prévoit la réalisation d’un diagnostic et la prise d’engagements préservant la biodiversité et la qualité des eaux, la réalisation de plusieurs formations...)

« Elles pourraient ainsi continuer à arroser quand il est interdit de pomper dans les nappes phréatiques » « Les agriculteurs non reliés aux bassines ne pourront quant à eux plus arroser »

Faux, l’objectif du projet de création des réserves est de diminuer la pression des prélèvements en été, en substituant les prélèvements les plus impactants par du stockage d’eau afin que **tous les agriculteurs puissent irriguer de manière sécurisée**. Le choix des emplacements des réserves est la résultante d’un ensemble de contraintes techniques et réglementaires, le but principal étant de substituer les prélèvements estivaux les plus impactants pour le milieu. Par conséquent, une partie des 230 exploitations sont raccordées aux réserves (entre 5 et 10 exploitations par réserve), et seulement une partie conserve leur prélèvement dans le milieu. Ces dernières respecteront le volume prélevable permettant le bon état des milieux : la substitution des prélèvements et donc la construction des réserves permettront que les rivières coulent plus longtemps avec la remontée des nappes de 1 m à 4 m comme l’ont démontré les études nécessaires à l’autorisation du projet.

La construction des réserves permettront ainsi à l’ensemble des agriculteurs d’irriguer puisque le volume prélevé dans le milieu en période estivale passera de 16.4 millions de

m³ à 5.7 millions de m³. De ce fait les règles actuelles de restriction des prélèvements deviendront l'exception.

Enfin le projet est mutualisé, ce qui signifie que chaque agriculteur participe financièrement qu'il soit raccordé ou non à une réserve. Le remplissage des réserves comme les prélèvements estivaux sont soumis à des règles de respect du milieu. En cas de situation exceptionnelle induisant un manque de remplissage l'hiver ou des prélèvements réduits l'été, l'effort financier sera réparti sur l'ensemble des adhérents de la coopérative.

Propositions de la municipalité

« *Equiper les agriculteurs en système d'arrosage plus économes en eau.* »

Les agriculteurs irrigants n'ont pas attendu cette proposition pour faire des économies d'eau : on met aujourd'hui 1,5 à 2 fois moins d'eau par hectare (selon les cultures) qu'il y a 15 ans. Les équipements ont fait l'objet de diagnostics et de réglage, les agriculteurs disposent de réseau de sondes permettant de déclencher les apports d'eau en fonction de l'humidité des sols.

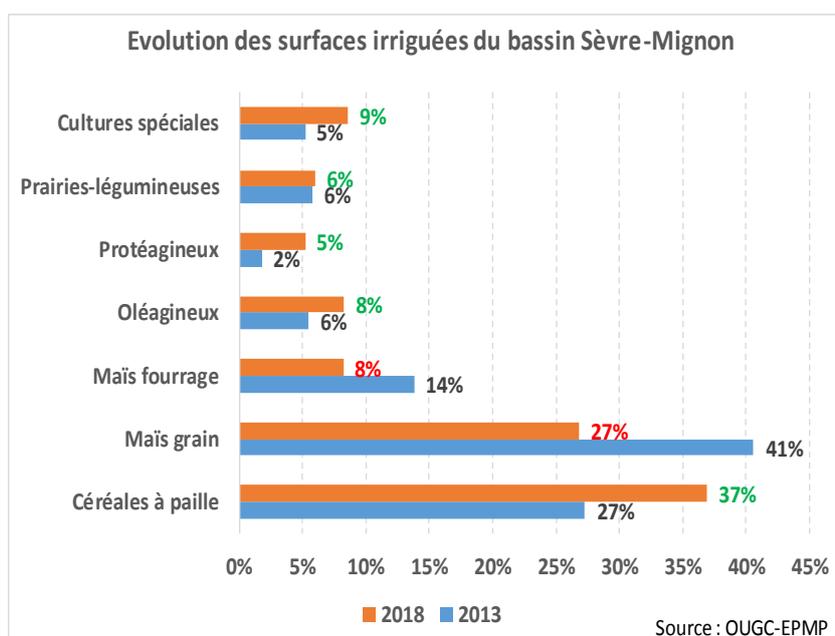
« *Développer le maraîchage et produire fruits et légumes localement.* »

Ces projets de développement font partie des priorités du protocole d'accord signé le 18/12/2018 sur ce territoire, dans l'attribution de nouveaux volumes.

Le développement de ce type de productions nécessitera un volume d'eau absolument sécurisé entre juin et septembre, ce qui sera rendu possible avec la création du projet de stockage.

« *Développer la polyculture et réduire la production de maïs qui est principalement destiné à l'exportation* »

Faux, tout d'abord les surfaces de maïs sont passées de plus de la moitié des surfaces irriguées (55 % en 2013 et 71 % en 2010) à un gros tiers (35 % en 2018, dont un tiers pour l'ensilage de maïs). Le maïs-grain du bassin n'est exporté hors UE qu'à 3 % (Suisse et Norvège principalement), et à 12 % sur les pays limitrophes dont les 3/4 pour des élevages de nos voisins espagnols, belges, allemands, néerlandais ou britanniques, pour certains moins éloignés d'ici que les élevages du sud-est de la France par exemple.. Le reste, soit 85 % est utilisé pour l'alimentation animale, principalement dans le bassin centre-ouest (Pays-de-la-Loire – nord Deux-Sèvres), en Bretagne et dans le Massif Central.



« Ce projet représente plus de 300 € par habitant et 1.200 € pour un foyer de 4 personnes ».

Faux, ce projet représente moins de 6 € par habitant si l'on considère uniquement les habitants du bassin comme contributeurs au financement public : le territoire Sèvre Niortaise Mignon qui s'étend de la Charente Maritime à la Vienne comprend 118 communes et 201 247 habitants. Le montant des aides publiques prévues sur la totalité du projet est de 35.2 millions d'€ ce qui fait 175 € par habitant (et non 300), mais sur 30 ans (durée d'amortissement minimale du projet), c'est-à-dire 5.8 € par an habitant soit 1.5 centimes par jour et par habitant et 6 centimes par jour pour un foyer de 4 personnes. Et ce chiffre est encore surestimé en considérant que la majeure partie de l'aide publique provient de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dont les fonds proviennent de la contribution de l'ensemble des habitants du bassin Loire Bretagne, soit plus de 7 millions d'habitants. Grâce à ce projet et l'accès à une eau sécurisée et respectant les besoins du milieu, cet investissement aura des répercussions positives en termes d'emploi (unité de transformation, main d'œuvre pour les cultures spécialisées), de qualité alimentaire (montée en gamme, accessibilité à de nouveaux produits..)

« Remettre les animaux d'élevages dans les prairies (qui ont disparu au profit du maïs) »

De nombreuses exploitations du territoire sont en système herbagers mais l'utilisation des pâtures est limitée pour garantir une récolte de fourrage et ne pas abîmer ces terres lors des pluies.

De plus, les filières reconnues sur le territoire (AOP beurre, fromage de chèvre) et qui font vivre de très nombreuses familles au niveau local sont structurées grâce à l'assurance d'un fourrage de qualité et en quantité suffisante pour éviter de devoir l'importer (souvent de loin). L'irrigation est la garantie d'un approvisionnement de qualité en maïs ensilage, luzerne, sorgho, qui viennent compléter le pâturage.

« Replanter les haies pour retenir l'eau »

Le protocole d'accord qui encadre le projet a permis la mise en œuvre du **Schéma Directeur de Biodiversité** qui réunit l'ensemble des acteurs d'un territoire et qui a pour objectif la reconquête de la biodiversité, **l'implantation de haies** et d'autres mesures en faveur de la biodiversité. Ce n'est pas moins de 30 km de plantations qui sont déjà prévues. Ces haies ne seront pas implantées n'importe où, mais là où elles sont le plus utiles grâce à une concertation locale avec les associations protectrices de la nature (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement, Coordination pour la défense du marais Poitevin..) et l'avis du Conseil Scientifique et Technique qui a validé la méthodologie de réalisation de ce schéma. Le maillage des haies a par exemple permis d'identifier les zones de corridor écologique à maintenir et à renforcer à travers des prolongations de boisement pour des espèces arboricoles ou le maintien d'espaces ouverts offrant des bandes enherbées connectées propices aux oiseaux de plaine tel que l'outarde canepetière.

« Le monde agricole traverse une crise profonde : 600 agriculteurs se suicident chaque année, les éleveurs manquent de fourrage, les jeunes peinent à s'installer, moins de 2% de notre alimentation est locale »

L'objectif de ce projet est de sécuriser l'eau pour les agriculteurs afin de permettre à leur exploitation de produire tout en dégagant une plus-value.

De par le règlement intérieur de l'OUGC, l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des exploitations s'engageant dans l'agro-écologie (AB, HVE...) sont priorités lors de l'attribution de volume d'eau.

Il est **totalemment faux** de dire que « moins de 2 % de l'alimentation est locale » : nous sommes dans une zone de production, donc excédentaire (voir tableau). D'où viendraient donc les 98 % restants ?

Rapport production/consommation en Deux-Sèvres (données 2015-2016)

Nombre d'habitants 375 000	Production (tonnes)	Consommation		Production % consommation
		(kg/hab)	(tonnes)	
Total bovins viande	42 700	23	8 618	X 5
Femelles laitières	7 700	6	2 138	X 3
Femelles allaitantes	16 000	10	3 750	X 4
Taurillons	16 000	5	1 853	X 8
Bœufs et veaux	3 000	2	878	X 4
Viande ovine	8 800	4	1 500	X 6
Viande porcine	22 500	34	12 750	X 2
Volailles	88 000	24	9 000	X 10
Lapins	4 000	1	263	X 15
Lait de vache	274 000	325	121 875	X 2
Lait de chèvre	148 000	3	1 238	X 120
COP	1 150 000	650	243 750	X 5
Fruits	150 000	87	32 625	X 5
Légumes				X 0,5

Source : CA 79 d'après INSEE et Agreste

Au contraire, ce projet permet de conforter et développer, de Nantes à Bordeaux, des filières de proximité diversifiées (soja non OGM, protéines végétales alimentaires, semences, cultures spéciales, fourrages, fruits et légumes...), de qualité et créatrices de valeur ajoutée, de revenus agricoles et d'emplois ruraux. Les filières amont et aval locales sont parties prenantes et en synergie autour de l'eau sécurisée, qu'elles soient coopératives (Cavac, Océalia, ULS-Sèvre et Belle...) ou privées (Deleplanque, NACA...). **Ce projet permettra la création de 600 emplois pérennes et non délocalisables sur le bassin.**

« Pourtant développer une souveraineté alimentaire est crucial... »

C'est à tel point crucial qu'il est criminel de se priver de l'alimentation que permettrait de produire ce projet, autoconsommée à plus de 90 % sur nos marchés domestiques.

Compléments d'information

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire Sèvre Niortaise Mignon signé le 18/12/2018

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/28454/222649/file/18-12-18%20Protocole%20avec%20signatures%20AccordbassinSevreniortaiseMignon.pdf>

L'arrêté d'autorisation de construction des réserves signé le 20/07/2020

http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/35972/272967/file/AP_20_07_2020_sign%C3%A9.pdf

Irrigation et agriculture biologique

Sur le bassin Sèvre-Mignon, l'irrigation se pratique plus facilement sur les terres de groies à faible réserve utile, mais propice aux désherbages précoces indispensables en agriculture biologique. Ainsi, sous l'impulsion d'opérateurs locaux (Aquitabio, Cavac, Océlia...) et d'organismes de développement (Agrobio, Chambre d'Agriculture...), les irrigants s'installent ou se convertissent deux fois plus vite qu'ailleurs à ce cahier des charges : aujourd'hui, ils sont 8 % en bio ou conversion, contre 4,5 % chez les non-irrigants. Cela permet de répondre à la fois aux enjeux alimentaires, et à la fois à ceux de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux et ressources naturels. L'eau sécurisée, avec ce protocole largement partagé et novateur, basé sur une gestion publique et mutualisée de l'eau, est un accélérateur de la transition agro-écologique.

Cas du Sud-Vendée

En bordure du Marais Poitevin : dans la plaine du Sud Vendée, territoire aux productions très diversifiées (élevages, cultures spécialisées, céréales, maraîchage de plein champ), le programme de substitution collective entamé il y a plus de 10 ans par les collectivités territoriales et la chambre d'agriculture (27 réserves soit 10,4 millions de m³ stockés par an) porte ses fruits sur les milieux aquatiques tout en assurant le potentiel économique de 350 exploitations agricoles.

Ce constat positif est le résultat d'investissements conséquents (étangs, réserves collectives bâchées, sondes capacitatives connectées) qui représentent une charge significative pour les agriculteurs : de 0,12 à 0,20 €/m³ selon les secteurs, hors matériel d'irrigation.

En ce qui concerne les milieux aquatiques le bilan est également positif. Les secteurs substitués (bordure de Marais Poitevin) affichent des niveaux très satisfaisants fin août 2018 : les cotes piézométriques sont plus hautes de 1,5 à 3 mètres par rapport à la moyenne des années avant substitution. En complément, les sources de bordures coulent plus longtemps dans le Marais Poitevin (+ 20 jours en 2018 sur certains secteurs) et les canaux ont des indicateurs positifs à plus de 95%.

En cas de grave sécheresse, l'eau des réserves va à l'eau potable, comme ce fut le cas en 2016.